

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2014

1/1 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » –  
PROGRAMME DE RESIDENTIALISATION – SUBVENTION A PARTENORD  
HABITAT

La Ville de Mons en Barœul est engagée dans une importante opération de Rénovation Urbaine concernant le quartier du « Nouveau Mons », en partenariat avec Lille Métropole, le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais, le Conseil Général, les bailleurs Vilogia et Partenord, la CDC, la DDTM, le GIP-LMRU. La Convention Financière correspondante a été signée le 7 juillet 2009.

Ce programme et cette convention intègrent un ambitieux programme de 996 réhabilitations et résidentialisations.

Dans ce cadre, plusieurs résidences du bailleur Partenord Habitat ont fait ou font aujourd'hui l'objet d'importants travaux de réhabilitation et de résidentialisation.

Les immeubles situés aux adresses suivantes, sont concernés, pour les montants de subventions suivants :

- résidence Les Chênes, 10-12 mail Lamartine, 88 logements : 40 000 €,
- résidence Les Tilleuls, 24-40 boulevard Mendès France, 77 logements : 40 000 €,
- résidence Les Erables, 2-8 rue de Picardie, 60 logements : 40 000 €,
- résidence Bessières, 1-5 rue du Béarn, 59 logements : 35 200 €,
- résidence Bartholdi, 27-29 boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, 40 logements : 35 200 €.

Ces opérations s'articulent avec des interventions de modification de l'espace public : création du boulevard Mendès France, requalification de la rue du Languedoc et du mail Lamartine...

La Ville de Mons en Barœul, conformément à la Convention Financière, accompagne les bailleurs dans le financement des opérations de résidentialisation.

Dans ce cadre, le bailleur Partenord Habitat sollicite le versement des subventions liées aux opérations de travaux sur les îlots précités, respectivement pour un montant de 40 000 € pour les résidences Chênes, Erables et Tilleuls, et de 35 200 € pour les résidences Bessières et Bartholdi.

Il est précisé qu'une convention spécifique, entre le bailleur Partenord Habitat et la Ville définira les modalités de versement de ces subventions.

Considérant nos engagements au titre de la contribution au financement des opérations de résidentialisation, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'ensemble des documents administratifs et juridiques conformément aux règles définies dans la Convention Financière ANRU signée le 7 juillet 2009,

- inscrire au budget, sous l'article fonctionnel 90824, compte nature 20422, les crédits nécessaires, soit un montant total de 190 400 € à verser au bailleur Partenord Habitat au titre de sa participation financière relative aux travaux de résidentialisation des îlots des boulevard Mendès France et Napoléon 1<sup>er</sup>, ainsi que des rues du Béarn, de Picardie et mail Lamartine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.